



SARTHE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°142 DU 19 09 2024

PUBLIÉ LE 19 SEPTEMBRE 2024

Sommaire

DDFIP / Service Stratégie Contrôle de Gestion

72-2024-09-05-00002 - Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal donné par le responsable du service des impôts des entreprises de Mamers (3 pages) Page 3

72-2024-09-10-00007 - Délégation spéciale de signature donnée par la responsable de la paierie départementale de a Sarthe (2 pages) Page 7

DSDEN / Division des Finances et des Affaires Générales

72-2024-09-12-00004 - ARRETE carte scolaire Rentrée 2024 (2 pages) Page 10

DDFIP

72-2024-09-05-00002

Délégation de signature en matière de
contentieux et de gracieux fiscal donné par le
responsable du service des impôts des
entreprises de Mamers

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES FINANCES PUBLIQUES DE LA SARTHE**

**SIE de MAMERS
13 rue aux Cordiers
BP 160
72600 MAMERS**

**Objet : Délégation de signature du responsable du
SERVICE DES IMPÔTS DES ENTREPRISES DE MAMERS**

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises de Mamers.

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Madame Pascale Samard, Inspectrice des Finances publiques, adjointe au responsable du service des impôts des entreprises de Mamers et à Madame Gwenaëlle Le Gall Inspectrice des Finances publiques, adjointe au responsable du service impôts des entreprises de Mamers, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les documents relatifs à l'exécution comptable des décisions de dégrèvement et de décharges de droits relatifs aux décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant (articles 410 de l'annexe II au CGI et R*247-4 du LPF) ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 100 000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 10 000 €, aux contrôleurs des finances publiques désignés ci-après :

Pascal BORDET	Christophe PIERREDON	
Sabrina GUESDON	Nicolas GIBAJA	
Orianne BESSON	Minh-Hang BERTRAND	
Oméïra CAFFA	Yvon MEAR	
Thierry FORTIN	Nadine FRELON	

2°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

Sidka IBRAHIM	Marie-Hélène ELIAS	Laurence HIBON
---------------	--------------------	----------------

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Luc LEFEVRE	Contrôleur Principal	10 000 €	6 mois	10 000 €
Valérie VOLET	Contrôleure	10 000 €	6 mois	10 000 €
Hyacinthe AUBERT	Contrôleure	10 000 €	6 mois	10 000 €
Sidka IBRAHIM	Agente	2 000 €	6 mois	2 000 €

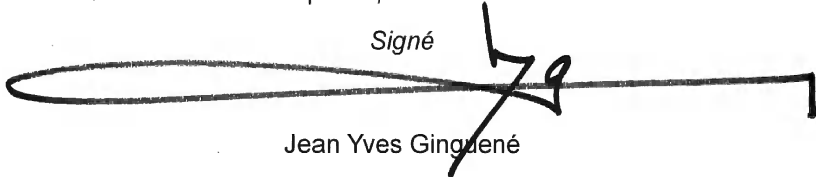
Marie-Hélène ELIAS	Agente	2 000 €	6 mois	2 000 €
Laurence HIBON	Agente	2 000 €	6 mois	2 000 €

Article 4

Le présent arrêté abroge l'arrêté du 02/09/2024 et sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Sarthe.

A Mamers, le 5 septembre 2024
Le comptable, responsable de service des impôts des entreprises,

Signé



Jean Yves Ginglené

DDFIP

72-2024-09-10-00007

Délégation spéciale de signature donnée par la
responsable de la paierie départementale de a
Sarthe

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA SARTHE
PAIERIE DÉPARTEMENTALE DE LA SARTHE
33 avenue du Général de Gaulle
72 000 LE MANS**

DÉLÉGATION DE SIGNATURE DU RESPONSABLE DE LA PAIERIE DÉPARTEMENTALE DE LA SARTHE

La comptable, responsable de la PAIERIE DÉPARTEMENTALE de la Sarthe

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;
Vu l'arrêté ministériel d'affectation du comptable en date du 24 avril 2020

ARRÊTE

Article 1

Délégation spéciale de signature est donnée à l'effet de signer :

- a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
- b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites, aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Durée et Montant
HÉMONT Sylvie	<i>Contrôleur principal des finances publiques</i>	<i>36 mois et 5 000€</i>
TEGEL Jeanne	<i>Agent administratif des Finances publiques</i>	<i>36 mois et 2 000€</i>
LE TADIC Romane	<i>Assistante administrative contractuelle</i>	<i>12 mois et 1 000€</i>

Article 2

Délégation spéciale de signature est donnée à l'effet de signer, en l'absence ou l'indisponibilité simultanée des 3 cadres A :

- a) les ordres de paiement:

Nom et prénom des agents	grade
MAURY Magali	<i>Contrôleur principal des finances publiques</i>
BRINDEAU Valérie	<i>Contrôleur des Finances publiques</i>
MOTTAIS Laurence	<i>Contrôleur des Finances publiques</i>
STUCKLE Thibaut	<i>Contrôleur des Finances publiques</i>
DAUVILLIER Tanguy	<i>Contrôleur des Finances publiques</i>
RIGGI Marie-Hélène	<i>Contrôleur des Finances publiques</i>

Article 3

Délégation spéciale de signature est donnée à l'effet de signer

d) les courriers ordres de reversement:

Nom et prénom des agents	grade
MAURY Magali	<i>Contrôleur principal des finances publiques</i>
BRINDEAU Valérie	<i>Contrôleur des Finances publiques</i>
MOTTAIS Laurence	<i>Contrôleur des Finances publiques</i>
STUCKLE Thibaut	<i>Contrôleur des Finances publiques</i>
BOURGOGNE Simon	<i>Agent administratif des Finances publiques</i>

Article 4

Le présent arrêté abroge l'arrêté du 27 février 2023 et sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Sarthe.

A Le Mans , le 10 septembre 2024
Le Payeur départemental,
A.PANNEFIEU
signé

BOURGOGNE Simon

signé

BRINDEAU Valériesi

signé

DAUVILLIER Tanguy

signé

HÉMONT Sylvie

signé

LE TADIC Romane

signé

MAURY Magali

signé

MOTTAIS Laurence

signé

RIGGI Marie-Hélène

signé

STUCKLE Thibaut

signé

TEGEL Jeanne

signé

DSDEN

72-2024-09-12-00004

ARRETE carte scolaire Rentrée 2024

ARRÊTÉ DU 12 SEPTEMBRE 2024 RELATIF A LA PRÉPARATION DE LA RENTRÉE 2024

L'Inspectrice d'Académie, Directrice Académique des Services de l'Éducation Nationale

Vu le décret du 11 juillet 1979 portant délégation de pouvoirs

Vu l'avis du Comité Social d'Administration Spécial Départemental du 15 février, 9 juillet et 3 septembre 2024

Vu l'avis du Conseil Départemental de l'Éducation Nationale du 19 février et 11 septembre 2024

ARRÊTE

A) ENSEIGNEMENT PRÉÉLÉMENTAIRE ET ÉLÉMENTAIRE

ARTICLE 1 – Est prononcé dans le département de la Sarthe, à compter de la rentrée scolaire 2024, l'ajout d'un poste dans les écoles suivantes :

0720613A	École maternelle publique	ADRIENNE BOLLAND	LE MANS
0720610x	École maternelle publique	DOCTEUR CALMETTE	LE MANS
0721499N	École maternelle publique	HENRI WALLON	LE MANS
0720614B	École maternelle publique	JULES FERRY	LE MANS
0720608V	École maternelle publique	LÉONARD DE VINCI	LE MANS
0720291A	École maternelle d'application	PAULINE KERGOMARD	LE MANS
0721368W	École primaire publique	CLAUDE CHAPPE	BRULON
0721075C	École primaire publique		CONLIE
0720398S	École primaire publique		FILLÉ SUR SARTHE
0720992M	École primaire publique	PIERRE COUTELLE	LA CHAPELLE SAINT AUBIN
0721014L	École primaire publique	PAUL ÉLUARD	LAVARÉ
0720206H	École primaire publique	FELIX LEMAIRE	MARIGNÉ LAILLÉ
0721200N	École primaire publique	GAI LEVANT	SABLÉ SUR SARTHE
0721073A	École élémentaire publique	DE L'ÉPAU	CHANGÉ
0720277K	École élémentaire publique	JEAN DE LA FONTAINE	PARIGNÉ L'ÉVÊQUE

ARTICLE 2 – Est prononcé dans le département de la Sarthe, à compter de la rentrée scolaire 2024, le retrait d'un poste dans les écoles suivantes :

0720505H	École maternelle publique	GERARD PHILIPPE	ARNAGE
0720395N	École maternelle publique	PAUL KLEE	LA FERTE BERNARD
0720864Y	École maternelle publique	CLAUDE BERNARD	LE MANS
0720615C	École maternelle publique	HAUREAU	LE MANS
0720711G	École maternelle publique	LES MAILLETS	LE MANS
0720607U	École maternelle publique	MARYSE BASTIE	LE MANS
0720479E	École maternelle publique	VICTOR HUGO	MAMERS
0721394Z	École maternelle publique	ROLAND DERET	ST GERVAIS EN BELIN
0721062N	École élémentaire publique	GROUPE SCOLAIRE LYAUTEY	ALLONNES
0720887Y	École élémentaire publique	JULES FERRY	ALLONNES
0721249S	École élémentaire publique	CAMILLE SOUCHU	CERANS FOULLETOURTE
0720154B	École élémentaire publique	RAYMOND DRONNE	ECOMMOY

0720999V	École élémentaire publique	CLAIREFONTAINE	LE MANS
0720704Z	École élémentaire publique	JEAN MERMOZ	LE MANS
0721024X	École élémentaire publique	MARCEAU	LE MANS
0720730C	École élémentaire publique	MICHEL ANGE	LE MANS
0720719R	École élémentaire publique	PIERRE PHILIPPEAUX	LE MANS
0721069W	École élémentaire publique		LOUE
0720227F	École élémentaire publique		MONCE EN BELIN
0720100T	École élémentaire publique	BEAUREGARD	MONTVAL SUR LOIR
0721035J	École primaire publique		ANCINNES
0720500C	École primaire publique		ARCONNAY
0720107A	École primaire publique	LES P'TITS GAUDINOIS	CHEMIRE LE GAUDIN
0720112F	École primaire publique	CHERRE	CHERRE AU
0720191S	École primaire publique	MARCEL PAGNOL	COURTILLERS
0720145S	École primaire publique	DE FAY	FAY
0720406A	École primaire publique	GEORGES DURAND	FRESNAY SUR SARTHE
0721402H	École primaire publique	LES CHATAIGNIERS	LA SUZE SUR SARTHE
0721027A	École primaire publique	LA MERIZE	LE BREIL SUR MERIZE
0721071Y	École primaire publique		SOULIGNE SOUS BALLON
0720295E	École primaire publique	PIERRE GANEAU	ST JEAN D ASSE
0720757G	École primaire publique	CHARLES PERRAULT ST PATERNE	ST PATERNE LE CHEVAIN
0720346K	École primaire publique	JACQUES YVES COUSTEAU	THORIGNE SUR DUE
0720367H	École primaire publique	CATHERINE PAYSAN	VIBRAYE
0721029C	École primaire publique	RPIC 49	THOREE LES PINS
0721019S	École primaire publique	RPID 8	JUJILLES
0720176A	École élémentaire publique	RPID 44	COULANS SUR GEE
0720220Y	École élémentaire publique	RPID 45	MEZIERES SUR PONTTHOUIN

B) AUTRES POSTES

ARTICLE 3 – Est prononcé dans le département de la Sarthe, à compter de la rentrée scolaire 2024, la création d'un poste de référent ASH.

ARTICLE 4 – Est prononcée dans le département de la Sarthe, à compter de la rentrée scolaire 2024, la création d'un poste de référent UPE2A

ARTICLE 5 – Est prononcé dans le département de la Sarthe, à compter de la rentrée scolaire 2024, la création d'un poste itinérant pour l'accompagnement des élèves avec troubles de la fonction visuelle

ARTICLE 6 – Est prononcé dans le département de la Sarthe, à compter de la rentrée scolaire 2024, la création de 3 postes de conseillers pédagogiques de circonscription.

C) POSTES DE REMPLACEMENTS

ARTICLE 7 – Est prononcé dans le département de la Sarthe, à compter de la rentrée scolaire 2024, l'ajout de 8 postes de remplacement.

L'Inspectrice d'Académie,
Directrice Académique des Services
de l'Éducation Nationale,

SIGNÉ

Dominique POGGIO